



5321

## ZONE DE POLICE BERNISSART – PERUWELZ

### Procès-verbal de la séance du Conseil de police du 11 décembre 2019

#### Présents :

PALERMO, *Président, Bourgmestre* ; VANDERSTRAETEN, *Membre du collège, Bourgmestre*, BRIS, CUIGNET, DEWEER, GRUSON-BOURDON, HOSLET, KAJDANSKI, LECOMTE, PATTE, PLATTEAU, REGIBO, ROSVELDS, VAN CRANENBROECK, VANDEWATTYNE, VINCHENT, F. WATTIEZ, M. WATTIEZ, WUILPART, *Conseillers de police* ;

DURIEUX, *Chef de Corps* ;

COMBLEZ, *Secrétaire* ;

Ouverture de la séance à 18h00

#### Séance publique

##### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le PV de la séance du 04 novembre 2019 est approuvé.

##### **2. Octroi de trois douzièmes provisoires – Exercice 2020 – Décision**

#### Délibération

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus spécifiquement les articles 39 et 40 ;

Vu l'A.R. du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la police locale, en son article 13, relatif aux douzièmes provisoires ;

Attendu que le budget 2020 ne pourra pas être voté avant la fin de l'exercice 2019 compte tenu de la parution tardive de la circulaire relative à l'élaboration des budgets 2020 des zones de police ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Collège de la zone de police ainsi que le comptable spécial puissent respectivement engager et régler des dépenses strictement obligatoires ainsi que des dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services de la zone ;

DECIDE :

**Article 1** : de solliciter pour l'exercice 2020 Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut à Mons, de disposer de trois douzièmes provisoires des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de 2019 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services de la zone.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au comptable spécial et à l'autorité de tutelle.

**3. Mobilité 2020-01 : déclaration de vacance d'emploi pour un inspecteur principal au Service Intervention**

Délibération

Le Conseil de police,

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu le départ d'un inspecteur principal suite à un cycle de mobilité ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du service Intervention

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

**Art. 1** : de déclarer vacants lors du premier cycle de mobilité de l'année 2020 les emplois suivants :

- 1 INPP service Intervention

**Art .2** : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone  
Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations  
Hugo MARECHAL, Inspecteur Principal de Police

Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : THAULEZ Isabelle, Inspecteur principal de police

Membres suppléants

Commissaire EECKHOUT Pascal  
Commissaire WATTIER Léo  
INPP BOUVRY Eddy

Secrétaire suppléant :  
Inspecteur CHAUCHEPRAT Mathieu

**Art.3** : Il ne sera pas prévu, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

**Art.4** : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

**4. Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut approuvant la modification budgétaire 2019/01 – Communication**

Le conseil prend acte de cette communication rajoutée à l'ordre du jour, l'arrêté ayant été réceptionné après l'envoi des convocations aux conseillers.

**5. Marché de financement du service extraordinaire – synergie Ville de Péruwelz / CPAS / Zone de police Bernissart-Péruwelz – Décision de principe de recourir à un marché conjoint et désignation de la Ville de Péruwelz en qualité de pouvoir adjudicateur pilote**

Délibération

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, § 1, 6° qui prévoit que ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, les marchés publics de services ayant pour objet les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant que le marché de service financier, ayant trait à la conclusion d'emprunts destinés aux financements des dépenses extraordinaires d'investissement, lancé par appel d'offres ouvert en 2015 et répété entre 2016 et 2019 arrive à échéance le 6 juin 2020, il y a donc lieu d'organiser un nouveau marché ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions relatives à la passation de ce marché de services financiers ;

Considérant qu'il s'avère opportun, dans une optique de synergie des pouvoirs locaux, dans un souci de répondre aux impératifs d'économies d'échelle et afin d'obtenir les meilleures conditions, d'associer la Ville de Péruwelz, le CPAS de Péruwelz et la Zone de police Bernissart – Péruwelz, afin de procéder par marché conjoint ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Péruwelz exécutera la procédure et interviendra aux noms du CPAS de Péruwelz et de la Zone de police Bernissart - Peruwelz pour la passation et l'attribution du marché comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que ce marché portera sur la période du 07 juin 2020 au 06 juin 2021 et qu'il pourra être reconduit dans une logique de services répétitifs ;

Considérant que la Ville de Péruwelz se chargera d'assurer le suivi de ce marché, d'agir en qualité d'autorité compétente et qu'il convient, dès lors, de lui en donner expressément délégation ;

Vu le projet de cahier des charges proposé par l'administration communale de Péruwelz intitulé « 2019119 – Financement service extraordinaire – Ville / CPAS de Péruwelz / Zone de Police Bernissart-Péruwelz » ;

Considérant qu'il est urgent de rajouter ce point à l'ordre du jour de cette séance du conseil de police ;

Considérant, en effet, que le marché dont question va être lancé en séance du conseil communal du 27 février 2020 ;

Que cette information n'a été transmise par la Ville de Péruwelz que ce 11 décembre 2019 au Secrétaire de Zone ;

Considérant qu'il n'y a plus de conseil de police prévu avant le 27 février 2020 ;

Que la Ville de Péruwelz doit être en possession de la délégation octroyée par la Zone avant cette date et qu'il est donc urgent de rajouter ce point à l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : D'accepter le rajout de ce point à l'ordre du jour en urgence ;

**Article 2** : de marquer son accord sur le principe de réalisation le marché visé en préambule ;

**Article 3** : de donner délégation à la Ville de Péruwelz et de la désigner en qualité de pouvoir adjudicateur pilote pour le lancement de la procédure, l'attribution et l'exécution dudit marché conjoint ;

**Article 4** : d'approuver le cahier des charges « 2019119 – Financement service extraordinaire – Ville / CPAS de Péruwelz / Zone de Police Bernissart-Péruwelz » rédigé par la Ville de Péruwelz ;

**Article 5** : de transmettre la présente délibération à la Cellule Marchés Publics de la Ville de Péruwelz et au Comptable Spécial ;

## **6. Acquisition d'écrans - Adhésion aux marchés globalisés du FOR-CMS – Décision**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 47 relatif aux centrales d'achat ;

Vu le mail de la CPPL adressé au chef de corps en date du 18 septembre 2019 concernant l'achat de PC laptop au profit des zones de Police et proposant une mise à disposition de matériel informatique au sein des zone via le marché de la défense 18CA102 ;

Considérant que la zone de Police a commandé des PC portables et écrans via ce marché dans les limites des montants subsidiés ;

Considérant que l'Inspecteur des Finances a refusé l'achat au profit des zones de Police sur budget du fond sécurité routière ;

Que cette information a été transmise à la Zone le 10 décembre 2019 après l'envoi des convocations à la présente séance ;

Attendu que la zone de Police doit néanmoins remplacer 5 écrans en urgence ;

Considérant que deux marchés globalisés référencé « FORCMS-AIT-091-2 » et « FORCMS-AIT-091-1 » pour des écrans de PC et leurs accessoires sont ouvert aux zones de Police ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 1.700,00 € TTC a été prévu au budget extraordinaire, article 33001/74253.2019 ;

Considérant que ce point doit, dès lors être rajouté en urgence à l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Art. 1** : de rajouter ce point à l'ordre du jour en urgence ;

**Art. 2** : d'adhérer aux marchés « FORCMS-AIT-091-2 » et « FORCMS-AIT-091-1 » pour des écrans de PC et leurs accessoires afin de procéder à l'acquisition de matériel informatique suivant détail en annexe

**Art .3** : De réaliser cette acquisition via les marchés public précités ouvert aux zones de police référencés et dès de passer commande auprès des fournisseurs suivants :

- FORCMS-AIT-091-1 - Priminfo SA, Rue du Grand Champ, 8 5380 Noville-les-bois
- FORCMS-AIT-091-2 - Lyreco Belgium NV, Rue du Fond des Fourches, 20 4041 Vottem

**Art.4** : le montant maximum du marché s'élève à 1.700 € TVA comprise

**Art. 5** : les crédits budgétaires sont prévus à l'article 33001/74253.2019

**Art. 6** : de charger le Collège de police de l'exécution de la présente délibération

**Art. 7** : De transmettre la présente délibération aux services concernés.

### **Interpellations**

La conseillère Maud Wattiez réitère la demande de pouvoir réaliser une visite des commissariats, des bureaux.

Monsieur le Chef de corps lui répond que cela pourrait être organisé un samedi par exemple afin de ne pas trop perturber le fonctionnement.

Le conseiller Thierry Rosvelds sollicite, quant à lui, une présentation du cadre, les différences entre les grades des policiers.

Monsieur le Chef de corps lui indique que, lors de la présentation du prochain budget, il pourra apporter ces explications.

Le conseiller Laurent Deweer s'interroge sur l'augmentation de la dotation communale à 5 % à l'ordre du jour du conseil communal de Bernissart.

Le Président Vincent Palermo lui répond que le collège propose une telle augmentation en raison de la problématique du 13<sup>ème</sup> mois pendant le Conseil d'état. Le collège préfère lisser les dotations afin d'éviter une mauvaise surprise.

Le Président rappelle que notre zone de police est une des moins coûteuses des environs.

Il signale également qu'un cadre rempli signifie plus de policiers sur le terrain et plus de sécurité.

---

Levée de la séance à 18h30

Par le Conseil,

Le Secrétaire,  
G. COMBLEZ

Le Président,  
V. PALERMO